

Mairie d'Angervilliers

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

## Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 08/04/2022 par laquelle l'entreprise TPF sollicite une autorisation afin de réaliser les travaux de raccordement électrique sous trottoir sis 21 – 23 rue du Marais.

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, la vitesse et le stationnement des véhicules.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La société « TPF» domiciliée 21 rue des Activités à ORMOY (91540) est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique sous trottoir sis 21 - 23 rue du Marais à Angervilliers à partir du 30 mai 2022 pour une durée de 21 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4: L'accès aux riverains sera maintenu.

<u>ARTICLE 5 :</u> La circulation sera alternée pendant la durée des travaux. Pour ce faire, une circulation par feux tricolores conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6: Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société TPF.

Fait à Angervilliers, le 11 avril 2022

Madame le Maire,

Dany BOYER